



EXECUTIONS REGULIERES DE MUSIQUE VIVANTE DANS LES

CAFES – RESTAURANTS – CAFE DANSANTS

SANS PRIX D'ENTREE - CONTRAT MENSUEL

TARIF 104

SABAM

> Avec autorisation au préalable

Indice prix à la consom. 153,23 (Base 100 = 1996) à partir du 01.07.2019

Montants de base en € jusqu'à 100 m²

Fréquence par semaine	Droits	TVA (6%)	Total
1 jour	60,25	3,62	63,87
2 jours	89,38	5,36	94,74
3 jours	118,51	7,11	125,62
4 jours et plus	132,55	7,95	140,50

Remarques

A. Etablissements sonorisés de plus de 100 m².

Une majoration de 25% des montants de base sera appliquée par tranche entamée de 100 m² au-delà de 100 m².

B. Majoration liée aux prix des consommations

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,00 €, les montants de base, éventuellement majorés par l'application de l'augmentation liée à la superficie, seront augmentés de 25% par tranche entamée d'1,25 € du prix de la consommation au-dessus de 2,00 €.

C. Etablissements avec sonorisation dans les locaux/lieux avoisinants (terrasse, bowling, billard, salle avoisinante,..).

La superficie de l'établissement est à majorer de la superficie sonorisée de ces exploitations complémentaires.

D. Exécutions vivantes occasionnelles dans l'établissement avec entrée payante.

L'autorisation est à demander au moins 10 jours avant la manifestation auprès de la SABAM. Le calcul des droits se fera en application du tarif 210.

E. Exécutions à l'aide d'appareils mécanique dans l'établissement

Le calcul des droits se fera en fonction du type d'établissement en application du tarif 101 ou tarif 102.

SANS AUTORISATION PREALABLE: MAJORATION DE 15% DES MONTANTS PRECITES AVEC UN MINIMUM DE 25 € PENDANT LA 1^{ERE} ANNEE